

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-326

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
5 rue Bourgneuf – place de la Lice
Du 4 au 15 mai 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARL VINCENT DESILES demeurant 1 rue des Bouleaux, 72160 THORIGNE SUR DUE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SARL VINCENT DESILES de réaliser la rénovation d'une cheminée, au niveau du n°5 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la même rue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Du lundi 4 mai 2026, 8h00, au vendredi 15 mai 2026, 17h00, l'entreprise SARL VINCENT DESILES sera autorisée à occuper le domaine public, sur la commune de La Ferté-Bernard, comme suit :

- Avec un camion, sur la valeur d'un emplacement matérialisé, place de la Lice, afin de réaliser un chantier au n°5 de la rue Bourgneuf, du lundi 4 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026.
- Avec une nacelle, le mercredi 6 mai 2026, de 12h30 à 20h00, le long du n°5 de la rue Bourgneuf, afin de procéder à la rénovation d'une cheminée à la même adresse.
- Sur 2 emplacements matérialisés et consécutifs, place de la Lice, du mercredi 6 mai 2026 au jeudi 7 mai 2026, afin de permettre le stationnement de la nacelle, pour récupération par l'entreprise de location.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant la période d'intervention.

Et afin de permettre le bon déroulement du chantier, la rue Bourgneuf sera barrée le mercredi 6 mai 2026, de 12h30 à 20h00 et une déviation sera mise en place par l'entreprise SARL VINCENT DESILES, par la rue Viet, puis la Promenade du Grand Mail, la rue Robert Garnier, la rue Delaborde et la place de la Lice.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SARL VINCENT DESILES doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place un panneau « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 17 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

